

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du lundi 3 mai 2010 à 20 h 30

Présents : Mmes, MM, Elisabeth LAMURE, Catherine REBAUD, Yves FIESCHI, Sylvie PRIVAT, Sylvie DUTHEL, Louis DUFRESNE, Laurence SAINT JEAN, Smahin YAHYAOU, Henri BONCOMPAIN, Joël FROMONT, Sylvie CRETIN, Valérie LONCHANBON, Pierre BAKALIAN, Frédérique BAVIERE, Joël FROMONT, Sylvie CRETIN, Claude CHOTARD, Alain GAY, Michèle RAT, Renata ROSSETTI, Yann CHARLET, Ghislain de LONGEVIALLE.

Excusés avec pouvoir: Alain APPERCEL (pouvoir à E. LAMURE), Chantal FILIPPELLI (pouvoir à S. CRETIN).

Absents : Guillaume DEBRUN.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010.

Avis favorable à l'unanimité.

2. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Madame LAMURE rappelle que les plans communaux de sauvegarde ont été créés par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 13) et le décret d'application du 13 septembre 2005. Le plan communal de sauvegarde constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile ; il prend en compte le soutien et l'accompagnement aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Au plan réglementaire,

L'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile précise que le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Elles doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le Préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels.

Pour le cas de Gleizé, ils nous est apparu judicieux, au regard des récents événements (inondations notamment) de proposer au Conseil Municipal l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde bien que la Commune ne soit pas soumise à cette obligation.

L'objectif est de présenter la démarche d'élaboration de ce plan communal de sauvegarde engagé avec un bureau d'études.

Il conviendra par la suite d'associer l'ensemble des acteurs, Elus, agents municipaux, bénévoles, entreprises, pour élaborer l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce plan communal de sauvegarde.

C'est pourquoi, il fera l'objet d'une seconde présentation auprès du Conseil Municipal au cours du second semestre 2010 pour adoption.

Il sera ensuite porté à la connaissance de Monsieur le Préfet, des directeurs d'établissements scolaires, des représentants des services de secours.

Madame LAMURE précise que parallèlement, les chefs d'établissements scolaires sont dans l'obligation d'instruire un plan de prévention en milieu scolaire (PPMS) sollicité par Monsieur l'inspecteur d'Académie. Le Maire de la commune n'est pas signataire du PPMS mais doit avoir connaissance de ce document. Avant diffusion auprès de l'inspecteur d'Académie, ce plan de prévention en milieu scolaire doit être pré validé par les services de secours compétents.

Enfin, suite à l'adoption du plan communal de sauvegarde, madame LAMURE précise qu'un exercice de simulation devra être engagé par la Commune.

Présentation :

Avant tout travail préalable sur l'étude des dispositifs d'alerte de la population, il convient d'établir un diagnostic précis de la situation actuelle en matière de :

- aléas existants
- moyens matériels
- moyens humains,

afin de pouvoir élaborer le schéma d'organisation nécessaire au management d'une situation de crise.

Ce n'est que dans un second temps, que la question des dispositifs d'alerte existants sera étudiée.

La mise en place du plan communal de sauvegarde aura pour objectif de réaliser un travail de diagnostic et d'analyse de la situation locale en matière de risques :

- risques naturels
- risques industriels
- itinéraires routiers ou ferroviaires
- identification d'établissements à risques

En fonction de ce diagnostic,

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes seront recensées,
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité sera précisée,
- le recensement des moyens humains et matériels à disposition sera défini.

Les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population seront précisées.

Au plan pratique, les modalités d'organisation d'une situation de crise nécessiteront :

- la définition d'un plan d'organisation
- l'identification d'un poste de commandement et l'identification des cellules opérationnelles : organisation, secrétariat, communication, accompagnement, logistique.
- la définition des salles et matériels (gants, chasuble, masques, signalisation groupes électrogènes, véhicules, moyens d'hébergement, stock alimentaire et d'hygiène) nécessaires au plan de la logistique

Elles nécessiteront également d'identifier les moyens humains existant sur la commune :

- Elus
- Personnel Municipal
- Bénévoles

Madame LAMURE précise que l'ensemble du personnel municipal a été associé à l'élaboration de ce projet. Il sera amené à formuler des remarques à l'occasion de l'adoption définitive des différentes procédures et diagnostic.

Madame CRETIN demande si la coordination des projets a été abordée entre communes limitrophes notamment concernant l'établissement Bayer Cropscience à Limas.

En réponse, Mme LAMURE précise que cet établissement est classé SEVESO et qu'il relève à ce titre de l'autorité de Monsieur le préfet.

L'élaboration de ce dossier n'étant pas finalisé à ce jour, il n'est pas soumis à délibération.

3. CONTRAT DEPARTEMENTAL 2009-2013.

La programmation définie dans le nouveau contrat départemental 2009 - 2013 a été adoptée récemment par le Conseil Municipal et le Conseil Général du Rhône en novembre 2009.

A ce jour, une proposition d'avenant s'avère nécessaire afin d'ajuster au plan financier certaines actions d'une part, et de proposer d'inscrire de nouvelles actions au Contrat Départemental d'autre part.

Madame LAMURE informe le conseil municipal de l'évolution des taux de participation du Département :

Actions relevant des économies d'énergies, de l'accessibilité, de la rénovation des églises :

Taux initial :	50%
Nouveau taux :	40%

Actions relevant des travaux de voirie et parkings, maison de quartier, écoles, bâtiments sportifs, création de voies cyclables :

Taux initial :	30%
Nouveau taux :	20%

Il est précisé que les critères qui ont prévalu au réajustement de ces taux sont les suivants :

- % des foyers fiscaux imposés dans la commune
- % de familles monoparentales
- % de demandeurs d'emploi / population de la commune
- % de personnes de plus de 75 ans

S'agissant des actions, objets de l'avenant proposé, les modifications suivantes ont été apportées :

- inscription d'une nouvelle action terrain de sport synthétique
- ajustement financier concernant l'extension de la salle Saint Roch
- micro crèche : déplacement de cette action sur les années 2011, 2012, 2013.

Suite à cette présentation, les membres présents sont invités à se prononcer sur la proposition d'avenant ci après :
(tableau ci-joint)

Discussion :

Monsieur GAY demande s'il est bien confirmé que le département intervienne au plan financier (section de fonctionnement) pour le projet micro crèche.

En réponse, il est précisé en effet que le département prend en charge ce type de dépenses pour la création de micro crèche.

Vote : accord à l'unanimité.

4. SECTEUR D'OUILLY : OUVERTURE A L'URBANISATION.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur d'Ouilly a fait l'objet de plusieurs présentations en Conseil Municipal et la présentation du dossier de création de ZAC pourra être envisagée en septembre octobre 2010.

Afin d'éviter toute confusion avec l'ancienne ZAC d'Ouilly créée il y a plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle dénomination pour cette nouvelle ZAC à vocation logements :

La dénomination proposée est : ZAC des charmillles.

Vote : accord

- Conformément à la procédure de création de ZAC, et souhaitant actualiser la concertation engagée en janvier 2008, il est proposé de programmer une nouvelle concertation préalable (d'une durée d'un mois au minimum) qui comprendra une exposition et la consultation de ce dossier ainsi qu'une réunion publique.

Les dates proposées sont :

- exposition et consultation du dossier : 1er juin au 15 juillet 2010
- Réunion publique : 3 juin à 19h30.

Vote : accord.

5. RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHEQUE JEAN DE LA FONTAINE.

Madame ROSSETTI informe que le rapport d'activités 2009 de la bibliothèque Jean de La Fontaine est présenté pour information auprès des membres présents.

Les chiffres entre parenthèses et en italique sont ceux de 2008.

I - LES LECTEURS

Au 31.12.2009, la bibliothèque compte 4642 (4528) lecteurs dont 1879 usagers ayant une inscription valide dans l'année et 1227 (1330) lecteurs actifs (ayant fait au moins un prêt dans l'année) soit :

365 jeunes de moins de 14 ans (également répartis garçons/filles),

- 862 adultes (lectorat au 2/3 féminin),
- 24 abonnés groupes (classes, services petite enfance et centres de loisirs, associations...).

II - LE FONDS DOCUMENTAIRE

1 - Fonds propre

La bibliothèque possède en fonds propre 15068 (14733) documents dont :

- 11870 livres
- 41 titres de périodiques soit 1833 exemplaires
- 1225 documents sonores
- 146 cédéroms

2 - Dépôt Médiathèque Départementale

Un dépôt de la Médiathèque Départementale de 876 documents (792) complète ce fonds.
2142 documents de la Médiathèque Départementale ont été mis à la disposition des lecteurs.

3 - Acquisitions

Le budget d'acquisition (section de fonctionnement) de 15484 € (16951) a permis d'acheter 741 (861) documents.

III - LES PRETS

En 2009, 36679 (37615) documents ont été prêtés soit 3165 par mois en moyenne (hors mois d'août) :

- 15490 documents adultes,
- 11357 documents jeunesse,
- 5507 périodiques
- 3926 documents sonores
- 399 cédéroms.

Consultations multimédia : au nombre de 363 (446).

IV - LES ANIMATIONS

1 - Les animations régulières

- L'Heure du conte
- Les accueils de groupes
- Le comité de lecture
- La Gazette de la bibliothèque
- Circulation de l'information culturelle :
- Les relations avec la Médiathèque départementale

2 - Les animations ponctuelles

En 2009, trois expositions provenant de la Médiathèque Départementale du Rhône ont été proposées aux lecteurs. S'y sont ajoutés des panneaux « faits d'actualités » conçus tout au long de l'année par la bibliothèque elle-même.

V - VIE DE LA BIBLIOTHEQUE

1. - Le bénévolat

14 bénévoles se relaient à la bibliothèque sur les postes prêts et retours et rangement des documents.
Une réunion mensuelle les rassemble pour des informations diverses (planning, accueil du public, animations...) et pour des ateliers d'équipement de documents, de classement...

2 - Les formations, réunions de travail et représentation

17 jours ont été consacrés

Discussion :

Monsieur GAY demande les raisons de l'évolution à la baisse du lectorat de la bibliothèque par rapport à l'année antérieure.

En réponse, Mme LAMURE répond que cette baisse est évaluée au plan national à 5 % environ et qu'elle concerne surtout les jeunes qui utilisent également de nombreux autres moyens d'information et de communication.

6. BIBLIOTHEQUE JEAN DE LA FONTAINE : PRESENTATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil Municipal a adopté le 7 décembre 2009 une délibération de principe visant à développer un projet d'informatisation de la bibliothèque Jean de la Fontaine.

Ce projet a pour objet de mettre en ligne le fonds documentaire de la bibliothèque d'une part, et de proposer différents services aux usagers tels que gestion des prêts et réservations, consultation du programme d'animations culturelles proposé, consultation de sites documentaires, accès individuel à un espace personnalisé, d'autre part.

Le projet est actuellement affiné et doit être déposé auprès de la Direction des affaires culturelles (DRAC) afin de solliciter une subvention.

Ce dossier sera présenté et le Conseil Municipal sera invité à autoriser Madame le Maire à déposer ce dossier auprès de la DRAC.

Le Conseil Municipal a adopté le 7 décembre 2009 une délibération de principe visant à développer un projet d'informatisation de la bibliothèque Jean de la Fontaine.

Ce projet poursuit 3 objectifs clairement définis :

- Mise en ligne du catalogue et du programme culturel.

Elle permettrait de donner une plus grande visibilité et un plus grand rayonnement à la bibliothèque et de rendre

les lecteurs « acteurs » par la consultation à distance.

- Création d'un espace réservé pour les usagers.

Ce projet permettra également aux usagers d'avoir accès à un espace réservé leur permettant :

- De gérer leurs prêts et réservations en cours (possibilité de réserver ou prolonger des documents).
- De prendre connaissance des nouveautés, des dossiers à thème (avec possibilité de commenter ou noter les livres lus).

- Offre multimédia

Nous souhaitons développer auprès des usagers un véritable service multimédia.

C'est ainsi qu'ils seront autonomes pour accéder à :

- Des sites documentaires qui complèteraient l'offre documentaire « imprimée », déjà existante
- Un espace personnel pour stocker de manière temporaire des fichiers ou utiliser un périphérique de stockage amovible (clé USB).
- La gestion de son compte d'abonné.
- Au catalogue en ligne ainsi qu'aux actualités et programmes culturels de la bibliothèque et de la Commune.

Au plan financier,

Ce projet comprenant 2 lots distincts :

1. Logiciel système de gestion informatisé
Montant estimé : 5200 € ttc

2. Matériel comprenant 7 postes : Montant estimé : 8500 € ttc
- 1 poste serveur
- 3 postes de travail interne dont 2 servent aussi pour les prêts, retours, recherche documentaire...

3. postes multimédia à disposition du public qui pourra consulter la recherche documentaire et son compte d'abonné, utiliser un espace personnel sécurisé et naviguer sur internet.

- Imprimante

Type d'impression : jet d'encre couleur, recto verso, rapide, avec interface USB et Ethernet, de bonne résolution.

Soit un total de : 13 700 € ttc

Compte tenu du coût prévisionnel de ce projet, il est proposé de l'étaler sur 2 années.

La programmation 2010 sera précisée en cours d'année en fonction des arbitrages financiers en cours.

Ce projet étant actuellement affiné, il doit être déposé auprès de la Direction des affaires culturelles (DRAC) afin de solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer ce dossier auprès de la DRAC.

Discussion :

Monsieur GAY demande, dans la future configuration, qui sera possible d'accéder directement de l'extérieur au fond documentaire de la bibliothèque et de la médiathèque départementale.

Monsieur de LONGEVIALLE répond que cette donnée a été prise en compte dans le projet d'acquisition d'un nouveau serveur pour les services de la mairie. Elle sera vérifiée au moment de l'installation de ce nouvel équipement.

Vote : accord.

7. PROGRAMME VOIRIE 2010

Suite à la récente consultation concernant le programme voirie 2010 comprenant 2 lots (voirie réseaux divers, déplacements doux), il sera proposé au Conseil Municipal de retenir une entreprise pour chaque lot.

Tenant compte du montant prévisionnel de ce marché de travaux (procédure adaptée), les membres présents seront invités à autoriser Madame le Maire à procéder à la notification du marché aux entreprises.

Suite à la récente consultation concernant le programme voirie 2010 comprenant 2 lots :

Lot 1 : voirie réseaux divers,

Lot 2 : déplacements doux,

et après présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'oeuvre, il doit être proposé au Conseil Municipal de retenir une entreprise pour chaque lot. En effet, compte tenu du montant prévisionnel de ce marché de travaux (procédure adaptée), Madame le Maire doit être autorisée par le Conseil Municipal pour procéder à la notification du marché aux entreprises.

Proposition :

Lot 1 : voirie réseaux divers,

Tranche ferme	
Rue de Bellevue	144 324,10 euros hors taxes
Chemin de la Grange Chervet	12 656,70 euros hors taxes

Total : 156 980. 80 € hors taxes

Lot 2 : déplacements doux,

Tranche ferme	
Route de Tarare segment 71	1 005,25 € ht
Segment 70	2 147,50
Segment 69	13 005,45
Grands Moulins	68 072,70

Total : 84 230.90 € ht

Vote : accord.

8. INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS A FAIBLE VALEUR.

L'inscription des biens de faible valeur (inférieure à 500 €) en section d'investissement doit reposer sur une délibération de l'autorité délibérante.

C'est pourquoi, il sera proposé à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération visant à inscrire en investissement les biens de faible valeur.

L'inscription des biens de faible valeur (inférieure à 500 €) en section d'investissement doit reposer sur une délibération de l'Autorité Délibérante.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération visant à inscrire en investissement les biens de faible valeur.

Cette inscription implique l'instruction d'une fiche destinée à l'inventaire des biens communaux précisant notamment sa durée d'amortissement.

Ces des inscriptions permettent en temps opportun de récupérer la TVA au titre du fonds de compensation de la TVA (taux appliqué 15,46 %).

Vote : accord

9. PROPOSITIONS D'ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, l'Assemblée Délibérante sera invitée à admettre en non valeur, 2 titres de recettes se rapportant à des frais de mise en fourrière.

Date d'émission de titres : 4 mai 2007
montant : 219,99 euros

23 juillet 2007
montant : 221,42 euros

Vote : accord.

10. AFFAIRES DU PERSONNEL

Suite à la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2010, les membres présents seront invités à autoriser l'ouverture d'un poste d'agent technique principal 2ème classe.

Vote : accord.

Point ajouté à l'ordre du jour :

Désignation de 2 représentants au conseil de surveillance des établissements de santé

Madame LAMURE rappelle que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec pour mission, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés.

Le décret numéro 2010 - 361 du 8 avril 2010, précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

Concernant le Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône, établissement public de santé de ressort Communal, il convient de rappeler le cas particulier du Centre Hospitalier de Villefranche implanté sur la commune de Gleizé. Le président du Conseil de Surveillance demeure en effet le Maire de la Commune de Villefranche car l'implantation initiale du Centre Hospitalier se trouvait sur la Commune en question.

De plus, conformément à l'article R. 6143 - 11 du code de la santé publique, les deux Communes de la région, autres que la Commune de rattachement, dont les résidents sont les plus nombreux à fréquenter l'établissement hospitalier ont vocation à être représentées au sein des conseils de surveillance de ces instances.

Les récentes données en ce domaine montrent que les habitants des Communes de Belleville sur Saône et Gleizé sont les plus nombreux à fréquenter cet établissement.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Commune de Gleizé au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône.

Les candidatures de Madame Élisabeth LAMURE, Maire de Gleizé et Madame Sylvie PRIVAT Adjointe aux affaires sociales sont proposées.

Vote : accord à l'unanimité.

11. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur GAY informe que suite à la Commission d'admission de la CAVIL, des chiffres ont été donnés se rapportant au nombre de demandes d'admission satisfaites en 2009 :

- mai 2009 :
19 demandes d'accueil, 13 refusées.
- Octobre 2009 :
8 demandes d'accueil, 6 refusées.
- Il conclut en rappelant que les besoins en garde d'enfants ne sont selon lui, comblés.

En réponse, madame LAMURE précise que ce rapport est incomplet car il y aurait lieu de préciser que les refus reposent sur des critères objectifs et que l'objet du refus ne repose pas forcément sur un manque de places disponibles.

Il y aurait lieu également de préciser que les familles en question ne sont pas à ce jour sans mode garde.

Elisabeth LAMURE
Sénateur Maire

Diffusion pour suivi : Conseil Municipal, DGS.

Diffusion pour information : personnel communal, affichage, site internet